

ANNEXE 6.1 : MODELE DE CONTRAT D'APPLICATION POINT DE VENTE

CONTRAT D'APPLICATION AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT  
LOXAM – EQUIPEMENTS DE LA MAISON

ENTRE

La société LESPERON Société SAS au capital de 315750 euros, dont le siège social est situé à Route De Saint Pons  
34600 BEDARIEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 799166012, représentée par Monsieur Christophe PRADES, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **Point de vente** »

D'une part,

ET

La **Société LOXAM**, Société par actions simplifiée au capital de 229.818.150 Euros, ayant son siège social au 256 rue Nicolas Coatanlem – 56850 CAUDAN, inscrite auprès du Registre du commerce et des sociétés de LORIENT sous le n° 450 776 968,  
Prise en son établissement de LOXAM CLERMONT L'HERAULT, représentée par Mr GOURMENT Stéphane, en sa qualité de Directeur de Région LANGUEDOC, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **LOXAM** »,

D'autre part, .

Le Point de vente et LOXAM sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

**BRICOMARCHÉ**  
SAS LESPERON  
Capital 315 750 Euros  
Route de Saint Pons  
34600 BEDARIEUX  
Tél. : 04 67 95 08 10  
Fax : 04 67 95 99 09  
Siret 799 166 012 00028 - APE 4752 B



## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

LOXAM est le n° 1 de la location de matériels et outillage à destination principale du BTP, de l'industrie et des collectivités locales, au travers de son réseau d'agences généralistes.

Un contrat cadre, signé entre SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON et LOXAM, vise à définir et fixer le cadre général de la relation commerciale entre les Parties. Les modalités d'exécution des prestations sont définies dans le présent contrat d'application (ci-après le « Contrat d'Application »), signé entre LOXAM et chaque Point de vente appartenant au Groupement Les Mousquetaires. Il est précisé que le Contrat est soumis aux stipulations du contrat cadre.

Le Point de vente exploite à l'adresse de son siège social un fonds de commerce de distribution à dominante d'articles de bricolage et d'équipement de la maison, sous l'une des enseigne appartenant au Groupement que sont notamment : BRICOMARCHE – BRICORAMA – BRICOCASH.

La signature du Contrat d'Application est une condition préalable et indispensable à toute relation commerciale entre le Point de vente concerné et LOXAM.

C'est dans ce cadre que les Parties sont convenues de conclure le Contrat d'Application.

## **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le Contrat d'Application a pour objet de définir les conditions particulières de location de matériels entre LOXAM et le Point de vente.

### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES MATERIELS**

Le Contrat d'Application s'applique aux matériels suivants (ci-après les « Matériels ») :

- Matériels constituant le Parc Equipements de la maison :
  - o Catalogue Loxstart (Annexe 1 du contrat cadre de partenariat)
- Matériels constituant le Hors Parc.

### **ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT**

Le Contrat d'Application entre en vigueur à compter de sa date de signature, pour une durée ferme de 1 an.

Au plus tard 45 jours avant cette échéance, les Parties se concerteront pour discuter d'un éventuel renouvellement du Contrat, et le cas échéant des modalités qui lui seront applicables.

Si les Parties s'entendent pour poursuivre leur collaboration, leur accord devra être régulièrement formalisé par la signature d'un nouveau Contrat d'Application.

A défaut d'aboutir à un tel accord, le Contrat prendra fin à son échéance, toute reconduction tacite étant expressément exclue. L'absence de renouvellement du Contrat ne donne lieu à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit.

En fin de contrat, le matériel sera restitué par le Point de vente à LOXAM, à une date convenue d'un commun accord entre les Parties.

#### **Article 4 : RESILIATION POUR FAUTE**

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations ou d'infraction manifeste dûment constatée à l'une quelconque desdites obligations, l'autre Partie pourra, sans préjudice des autres recours dont elle dispose, résilier le Contrat de plein droit, 30 (trente) jours après une mise en demeure motivée adressée par lettre recommandée avec avis de réception à la Partie défaillante et restée infructueuse.

Toute résiliation du Contrat en application du présent article sera sans préjudice de tous dommages et intérêts et indemnités auxquels la Partie qui résilie pourrait prétendre.

#### **Article 5 : CONSEQUENCES DE LA CESSATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

L'expiration du Contrat de Partenariat n'entraînera pas la résiliation des Contrats d'Application en cours à la date de résiliation du Contrat de Partenariat. Nonobstant toute disposition contraire, ces derniers demeureront en vigueur et continueront à courir jusqu'à leur terme. Par conséquent, les clauses du Contrat de Partenariat continueront à s'appliquer jusqu'à l'expiration desdits Contrats d'Application, mais dans la mesure uniquement de ce qui est nécessaire pour permettre l'exécution de ces derniers jusqu'à leur terme.

La résiliation pour faute du Contrat de Partenariat à l'initiative de SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON, dans les conditions de l'article 21 du Contrat de Partenariat, entraînera, selon les mêmes modalités, la résiliation des Contrats d'application en cours, à la date de résiliation du Contrat de Partenariat.

Les Parties conviennent en outre que le Point de vente ne pourra plus conclure de Contrats d'Application ou de contrat de location Hors Parc à compter de la notification du préavis de résiliation par SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON du Contrat de Partenariat. Les Parties pourront néanmoins convenir de proroger la durée de ces contrats arrivant à échéance au cours de ladite période jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Fait à BÉDARIEUX

Le 8 décembre 2023

Le Point de vente



LOXAM